

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2011

Délibération 60/2011 : "demande de subvention départementale «espaces naturels sensibles» (ENS. subvention du Conseil général)";

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Acquisition parcelles classées au titre des Espaces Naturels et Sensibles

M. BARRIER présente le rapport.

Par délibération en date du 25 février 1999, le Conseil Général de l'Essonne a adopté le principe d'aide aux communes dans le cadre des acquisitions foncières au titre des espaces naturels et sensibles.

Le projet d'acquisition par la commune des parcelles cadastrées A 269-284-308-318-475, D93 d'une contenance de 3006m² appartenant à la SAFER est éligible à l'aide départementale. Cette subvention est calculée au taux de 50% pour l'achat du bien dont le montant est plafonné par l'estimation des Domaines. En date du 27/09/2011, le service du Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 866€.

Pour cette opération, la subvention départementale pourrait s'élever à un montant de 433€.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Maire à solliciter l'aide départementale pour l'acquisition desdites parcelles classées au titre des espaces naturels et sensibles.

Vu la délibération en date du 25 février 1999 du Conseil Général de l'Essonne adoptant le principe d'aide aux communes dans le cadre des acquisitions foncières au titre des espaces naturels et sensible et complétée le 23 mai 2005,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 27/09/2011,

Considérant le projet d'acquisition par la commune des parcelles cadastrées comme suit :

Référence cadastrale	Surface	SITUATION
A 269	415	LES MOQUES PANIERS
A 284	400	LES MOQUES PANIERS
A 308	323	LES MOQUES PANIERS
A 318	544	LES MOQUES PANIERS
A 475	622	LES VAUX PAREUX
D 93	702	LES PLANTES

Considérant que le taux de subvention pouvant être accordé par le Département s'établit à 50%, soit pour cette opération un montant de subvention s'élevant à 433€.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Maire à solliciter l'aide départementale pour l'acquisition de parcelles sus désignées et classées au titre des espaces naturels et sensibles.